



AGASA

**AGREMENT
SANITAIRE
HALIEUTIQUE**



MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE



IMMEUBLE BEL ESPACE 2, BATTERIE IV
TEL : 011 44 21 33 – BP : 2735 LBV
Site internet : www.agasa.ga
Facebook : Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Document attestant de la conformité des établissements de manipulation des produits de la pêche ou des établissements d'activités connexes (fabrique de glace, transformation de vessies natatoires, transports de produits halieutiques) aux dispositions d'hygiène fixées par les textes réglementaires en vigueur ;
- Preuve de confiance pour les consommateurs.

QUI EST CONCERNE ?

- Les sites de débarquement ;
- Les établissements de production primaire (navires, pirogues, élevages aquacoles...);
- Les établissements de transformation industrielle et artisanale ;
- Les établissements de distribution (poissonneries) ;
- Les établissements d'entreposage, stockage ;
- Les véhicules de transport.

OÙ OBTIENT-ON L'AGREMENT SANITAIRE ?

- Siège de l'AGASA ;
- Délégations provinciales ;

A QUEL MOMENT DELIVRE-T-ON UN AGREMENT SANITAIRE ?

- Avant le démarrage des activités ;
- En cas de changement d'exploitant ;
- En cas de changement de catégorie de produits ;
- En cas de changement de la nature de l'activité.

COMMENT OBTIENT-ON UN AGREMENT SANITAIRE ?

Constituer un dossier comprenant :

- Une demande adressée au Directeur Général de l'AGASA.
- Une description des activités de l'établissement ;
- Une description du plan de maîtrise sanitaire ;
- Déposer le dossier au siège de l'AGASA, dans une délégation provinciale ou au guichet unique.

POURQUOI L'AGREMENT SANITAIRE ?

- C'est une obligation réglementaire (ART. 5 et 7, décret 0578/PR/MAEAMOG du 26 novembre 2015) de l'aquaculture en République Gabonaise ;
- C'est un engagement fort de l'opérateur à assurer pleinement sa responsabilité de mettre sur le marché des produits alimentaires sans dangers ;
- C'est un gage de qualité ;
- C'est un outil au service de la compétitivité et de la saine concurrence.